

**REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET « CŒUR DE LION PASSE A TABLE »**  
**Du 3 février 2014 au 31 mai 2014**

---

**Article 1 – Le Jeu**

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS, société en commandite par actions, au capital de 137 040 000,00 euros dont le siège social est situé Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq - 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 645 196 (ci-après dénommé « la Société organisatrice »), organise du 3 février 2014 (10H00) au 31 mai 2014 (23h59) inclus, en France métropolitaine, Corse comprise, un jeu intitulé « Cœur de Lion passe à table », ci-après « le Jeu », accessible sur le site [www.quiveutdufromage.com](http://www.quiveutdufromage.com) et via l'adresse [www.coeurdelion.com](http://www.coeurdelion.com). Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu et toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

**Article 2 – Produits porteurs de l'offre**

La promotion du jeu est relayée sur le camembert Cœur de Lion 250g standard hors formats promotionnels.

**Article 3 – Participants**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine.

Ce jeu n'est pas ouvert aux personnes ayant directement participé à l'organisation et au contrôle de ce jeu.

La participation par tout mineur à ce Jeu implique de sa part qu'il ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. A cet égard, la Société organisatrice pourra demander que soit apportée toute preuve justifiant de l'autorisation du représentant légal dudit mineur.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu sera acceptée.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Le Jeu est limité à une participation gagnante par foyer (même nom, même adresse postale).

**Article 4 – Dotations**

Sont mis en jeu :

- 10 cours de cuisine avec l'atelier des Chefs d'une valeur unitaire de 57€ valable du 15/02/2014 au 14/02/2015 sous forme de carte cadeau à valoir sur : les cours de cuisine en ateliers à l'atelier des Chefs, les cours de cuisine en ligne de l'atelier des Chefs et les produits vendus dans les boutiques de l'atelier des Chefs.
- 1000 moules à camembert Cœur de Lion en silicone 100% platinum pour cuisiner son camembert au four d'une valeur unitaire de 6,30€.

**Article 5 – Modalités de participation au jeu**

Pour participer, le joueur devra :

- Acheter un produit Cœur de Lion porteur de l'offre et conserver le code de participation présent dans le feuillet à l'intérieur de la boîte
- Se connecter sur le site [www.coeurdelion.com](http://www.coeurdelion.com) ou via le site [www.quiveutdufromage.com](http://www.quiveutdufromage.com)
- Cliquer sur la bannière centrale de relais vers le jeu Cœur de Lion passe à table.
- Cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE » en bas de la fenêtre
- Se créer un compte [quiveutdufromage.com](http://www.quiveutdufromage.com) (site internet appartenant à la société Bongrain, actionnaire à 50% de la société organisatrice) en remplissant tous les champs obligatoires marqués d'un astérisque du formulaire d'inscription de [quiveutdufromage.com](http://www.quiveutdufromage.com) (nom, prénom, adresse personnelle postale, adresse électronique), ou renseigner ses identifiants [quiveutdufromage.com](http://www.quiveutdufromage.com) s'il possède déjà un compte.

- Accepter le règlement complet et préciser s'il souhaite recevoir des informations et/ou des offres promotionnelles de [www.quiveutdufromage.com](http://www.quiveutdufromage.com) en cochant la case correspondante puis cliquer sur valider.
- Entrer son code de participation inscrit sur le feuillet présent dans les produits porteurs de l'opération. Cliquer sur « Je tente ma chance ».
- Si le clic final coïncide avec un instant gagnant, c'est gagné et le participant est immédiatement informé de la dotation qu'il a remportée et des modalités d'obtention de son gain.
- S'il perd, le joueur est invité à rejouer immédiatement avec un nouveau code de participation ou à revenir jouer dès le lendemain. L'utilisateur peut donc jouer le même jour autant de fois qu'il a de codes différents. En revanche, s'il souhaite rejouer avec le même code, il doit attendre le lendemain.

Tout formulaire incomplet ou erroné sera considéré comme nul, annulera la participation au jeu et invalidera le gain.

### **Article 6 – Détermination des gagnants**

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants.  
Les 1010 instants gagnants ouverts ont été prédéterminés par un huissier de justice.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si la connexion coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. A défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

### **Article 7 – Remise des dotations**

Lorsqu'un joueur remporte un instant gagnant, il est immédiatement informé de la dotation qu'il a remportée. Il recevra un email de confirmation dans les minutes qui suivent sa participation gagnante.  
Les gagnants des cartes cadeaux recevront leur dotation par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée lors de l'inscription sous 6 semaines à compter de l'annonce du gain.  
Les gagnants des moules à camembert recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription sous 6 semaines à compter de l'annonce du gain.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

### **Article 8 – Remboursement des frais de participation**

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB) de la connexion Internet (forfait : 0,15 Euros HT) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

La demande écrite et conjointe doit être adressée avant le 30/08/2013 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu suivante, à raison d'un remboursement par demande :

**Jeu internet Cœur de Lion Passe à Table**  
**Opération N° 4888**  
**13766 Aix en Provence Cedex 3**

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site [www.les-pique-niques.fr](http://www.les-pique-niques.fr) et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **Article 9 – Respect des règles**

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

Le Participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu serait automatiquement éliminé.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La société organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des participants.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille ...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

### **Article 10 – Responsabilité**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du lot, de l'indisponibilité des sites internet du Jeu ou relayant le Jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier du fait de la Poste ou de dégradation du lot lors de l'acheminement. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou avarie lors de l'envoi du lot. La Société organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné

### **Article 11 – Propriété Intellectuelle**

Les éléments figurant sur les sites internet relayant l'Opération ainsi que sur les packs porteurs de l'offre, et plus généralement tout support servant à l'annonce du jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

### **Article 12 – Informatique & Libertés**

Conformément à la loi informatiques et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 6/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en se rendant sur l'onglet contact du site internet [www.quiveutdufromage.com/evenement/passe-a-table.html](http://www.quiveutdufromage.com/evenement/passe-a-table.html).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Les données personnelles sont destinées à la COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS pour la gestion du jeu.

Elles pourront être utilisées par la société BONGRAIN SA à des fins de prospection commerciale si le participant a précisé lors de sa participation sur Internet, en cochant la case prévue à cet effet, qu'il autorise [www.quiveutdufromage.com](http://www.quiveutdufromage.com) à lui communiquer des informations et des offres promotionnelles.

A l'issue du jeu les participants ayant souhaités recevoir des informations promotionnelles de la part de [quiveutdufromage.com](http://www.quiveutdufromage.com) pourront exercer leur droit d'accès, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante : <http://www.quiveutdufromage.com/contact>

### **Article 13 – Réclamations**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée soit par mail via l'onglet "Contact" (en précisant dans la rubrique "Objet" "Jeu/Concours") présent sur le site, soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Service Consommateurs Cœur de Lion**  
**Jeu Cœur de Lion Passe à Table**  
**BP 80085**  
**14503 VIRE Cedex**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 15 jours suivant la date de clôture du jeu.

#### **Article 14 – Dépôt du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet [www.quiveutdufromage.com/evenement/passe-a-table.html](http://www.quiveutdufromage.com/evenement/passe-a-table.html).

#### **Article 15 – Modification du règlement**

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE, à l'adresse précisée à l'article 15 ci-dessous.

#### **Article 16 – Autorisation**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

#### **Article 17 – Loi applicable**

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.